

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

03/06/2019

Conseillers :

En exercice 15
Présents 09
Votants 09



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 13 juin 2019**

L'an deux mil dix neuf, le treize juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, LE CORRE Suzanne MM : CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, ALBUCHER Joël, DIAS Michel.

Absents : Mmes : BOSREDON Jacqueline, DEFASSIAUX Mélanie, POLIAKOFF Audrey, MM : TEXIER Stéphane, M. RAGOT Vincent, BOUGAULT Jacques

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 3 de l'ordre du jour puisque celui-ci à déjà été délibéré lors du dernier conseil.

**MISE EN PLACE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) -
DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1er janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

EXPOSÉ

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
- mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,

- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 09 avril.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal,

- **Décide** d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.

<p>FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ou, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINTE CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

DON A L'ASSOCIATION GEOCACHING ET TOURISME EN AQUITAINE

L'association *Geocaching en Aquitaine* dont le siège est à Artigues-Près-Bordeaux a pour objet la promotion du Geocaching et l'organisation de manifestations de Geocaching.

Cette association a fourni, lors de la journée de Geocaching organisée le samedi 25 mai 2019 par le Conseil Municipal des Jeunes, une aide matérielle, logistique et humaine indispensable au bon déroulement de l'activité.

Le Conseil Municipal souhaite soutenir l'action de cette association qui assure par ses activités la promotion des territoires en valorisant la découverte des espaces naturels et la convivialité.

Compte tenu de la nature du projet de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- **d'Accorder** à l'association Géocaching et Tourisme en Aquitaine un don de **250 euros** (couvrant l'organisation et pour soutenir l'association). Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- **d'Autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

REMBOURSEMENT ACHAT MATERIEL

Le Maire présente au Conseil Municipal deux factures pour l'achat de matériel pour le panneau électronique d'un montant total de 58,98 €.

Il précise que cet achat a été effectué sur internet et qu'il a lui-même avancé les frais par carte bancaire, il propose donc que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés accepte de lui rembourser la somme de 58,98 € par virement bancaire.

AFFECTATION DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

- programme n° 130 Aménagement des abords de Cache Marie et busage fossé et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 664 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS

Afin de mettre en comptabilité les écritures d'amortissement de l'ensemble des fiches du domaine inventaire du budget assainissement entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier, un virement de crédit d'un montant de 5 485,85 € est nécessaire : la prévision budgétaire ne portant que sur le montant des amortissements à réaliser sur l'année 2019.

La durée des amortissements ont été fixée par délibération n° 06/2008 en date du 31 janvier 2008.

Les écritures à amortir sont les suivantes :

		N°								
		INVENTAIRE		DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	annuité 2019	article comptable
2156	725/2001/2156/1			station épuration	01/01/2001	30	11698	11698	389,94	28156
2156	725/2003/203			appel d'offre	15/04/2008	30	947,78	947,78	31,6	28156
2156	9,00052E+13			Décompte générale et définitif	31/12/2015	30	12329,24	12329,24	410,98	28156
2158	9,00051E+13			RENOUVELLEMENT POMPE DE RELEVAGE No 1 REF CLIENT 55093700	25/06/2015	30	1425	1425	47,5	28158
2158	9,00051E+13			RENOUVELLEMENT POMPE DE RELEVAGE No 2R BOURG DE LIGNAN	09/09/2015	30	1425	1425	47,5	28158
2158	9,00054E+13			CERTIFICAT PAIEMENT No 1	23/05/2016	30	35823,9	35823,9	1194,13	28158
2158	9,00054E+13			CONTROLE VIDEO CANALISATION CHEMIN DE LAFLOSQUE	02/06/2016	30	3590,39	3590,39	119,68	28158
2158	9,00055E+13			MAITRISE D'OEUVRE NOTE HONORAIRE No 1	28/07/2016	30	6500	6500	216,67	28158
2158	9,00055E+13			PART SOUS TRAITANCE TRAVAUX ASSAINISSEMENT	28/07/2016	30	3510	3510	117	28158
2158	9,00055E+13			CERTIFICAT DE PAIEMENT No 2	28/07/2016	30	38643	38643	1288,1	28158
2158	9,00055E+13			PAIEMENT TVA MARCHE STATION EPURATION	29/09/2016	30	6364	6364	212,14	28158
2158	9,00055E+13			DECOMPTE SOUS TRAITANCE	29/09/2016	30	31820	31820	1060,67	28158
	2175642/04				31/12/2014	30	10488,92	10488,92	349,64	28158
	TOTAL						164565,23	164564,23	5485,55	

Les écritures d'amortissement sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	- 5 485,55 €
042	6811	Opération d'ordre	Dotation aux amortissements des immobilisations	5 485,55 €
				0 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021		Virement de la section de fonction	- 5 485,55 €
040	28158	Opération d'ordre	Matériel exploitation	4 653,03 €
	28156	Opération d'ordre	Autres	832,52 €
				0 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levé à 21 h 00